

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET (à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-140/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE PLOËRMEL – LIAISON CHAUDE ENTRE LES ÉCOLES

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que les repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Ploërmel sont confectionnés au sein de la cuisine centrale située à l'école Jules Verne. Ces repas sont ensuite acheminés, en liaison chaude, vers l'école Saint-Exupéry.

La ville de Ploërmel ne disposant pas d'un effectif suffisant pour effectuer cette mission représentant 3h00 par semaine scolaire, il est nécessaire d'avoir recours au personnel du service de portage de repas à domicile du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Ploërmel Communauté. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service entre les deux établissements.

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition est consentie contre remboursement d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par un nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). La somme ainsi obtenue est affectée d'un coefficient de 1,06 correspondant aux frais de structure et les autres charges indirectes supportées par le CIAS de Ploërmel Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts et compétences de Ploërmel Communauté et de son CIAS,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service entre le CIAS de Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition de service entre la ville de Ploërmel et le CIAS de Ploërmel Communauté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à l'adjointe déléguée, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

